

Comment se calcule le délai de préavis pendant la période d'essai dans le secteur du nettoyage ?

Réponse courte

L'article 3.7.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments prévoit deux modes de calcul du préavis pendant la période d'essai : autant de **jours** que la période compte de **semaines**, ou **4 jours par mois** d'essai. Dans tous les cas, le préavis ne peut être inférieur à **15 jours** ni excéder **1 mois**. La formule la plus favorable au salarié s'applique.

Aucune résiliation unilatérale n'est possible pendant les **deux premières semaines** de la période d'essai, sauf en cas de faute grave. Le préavis doit être notifié par écrit et respecté intégralement. Si le préavis dépasse la durée restante de la période d'essai, la relation de travail se poursuit au-delà de cette période pour la durée du préavis restant à courir.

Définition

Le **préavis pendant la période d'essai** est le délai que l'employeur ou le salarié doit respecter avant de mettre fin au contrat pendant la phase d'évaluation initiale. La CCT Nettoyage de bâtiments prévoit un calcul spécifique, plus encadré que les règles de rupture du contrat de travail de droit commun, avec un **plancher de 15 jours** et un **plafond d'un mois**.

Conditions d'exercice

L'article 3.7.3 de la CCT définit les règles de calcul du préavis.

Règle de calcul	Formule
Première méthode	Autant de jours que de semaines d'essai convenues
Deuxième méthode	4 jours par mois d'essai
Minimum	15 jours
Maximum	1 mois
Protection initiale	Aucune résiliation les 2 premières semaines (sauf faute grave)

Modalités pratiques

Le calcul varie selon la durée de la période d'essai convenue.

Période d'essai convenue	Méthode 1 (jours = semaines)	Méthode 2 (4 j/mois)	Préavis applicable
4 semaines (1 mois)	4 jours	4 jours	15 jours (minimum)
8 semaines (2 mois)	8 jours	8 jours	15 jours (minimum)
3 mois	12 jours	12 jours	15 jours (minimum)
4 mois	~17 jours	16 jours	17 jours
6 mois	~26 jours	24 jours	26 jours

Pratiques et recommandations

Calculer le préavis applicable dès la signature du contrat permet d'anticiper les délais en cas de résiliation pendant la période d'essai.

Notifier la résiliation par écrit en respectant intégralement le délai de préavis applicable garantit la régularité de la rupture.

Respecter la période de protection des deux premières semaines, pendant laquelle aucune résiliation unilatérale n'est autorisée sauf faute grave, prévient la nullité de la rupture.

Vérifier que le préavis ne dépasse pas un mois, même si le calcul aboutirait à une durée supérieure, assure la conformité avec le plafond conventionnel.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 3.7.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Préavis pendant la période d'essai
Art. 3.7.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Durée de la période d'essai
Art. <u>L.121-5</u> du Code du travail	Période d'essai et préavis — dispositions générales

Le préavis pendant la période d'essai est encadré entre un minimum de 15 jours et un maximum d'un mois. Les deux premières semaines constituent une période de protection absolue. La notification doit toujours être faite par écrit.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.